



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PRÉSIDENTCE
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Papeete, le 09 juin 2021

Conditions de déplacement pour les voyageurs en provenance et à destination de la Polynésie française et mesures réglementaires applicables sur le territoire à compter du 09 juin 2021.

Conformément aux annonces émises lors de l'allocution commune du 25 mai 2021, le Haut-commissaire de la République Dominique SORAIN et le Président de la Polynésie française, Édouard FRITCH ont décidé **d'adapter le dispositif de déplacement** des voyageurs en provenance et à destination de la Polynésie française.

À compter du 09 juin 2021, les modalités d'entrée en Polynésie française dépendront du **statut vaccinal individuel**.

Ainsi, chaque voyageur devra effectuer ses démarches en fonction de sa situation sanitaire (vacciné ou non, mineur accompagné).

- **Concernant la déclaration des motifs impérieux :**

→ Depuis l'Hexagone ou États-Unis, le Royaume-Uni ou un pays de la zone verte* vers la Polynésie française :

À compter du 09 juin 2021 et conformément au décret du 07 juin 2021 décliné dans l'arrêté du Haut-commissaire du 08 juin 2021, les modalités de déplacement, par voie aérienne et maritime, sont les suivantes :

- **les personnes de 11 ans ou plus vaccinées selon un schéma vaccinal complet peuvent se déplacer sans avoir à justifier d'un motif impérieux.**
- **les personnes de 11 ans et plus non vaccinées doivent déclarer un motif impérieux** (d'ordre familial, professionnel ou de santé) au haut-commissariat au plus tard 6 jours avant l'embarquement.
- **les enfants mineurs accompagnants un majeur vacciné sont dispensés de déclarer un motif impérieux.**

→ Depuis la Polynésie française vers l'hexagone ou vers les États-Unis, le Royaume-Uni ou un pays de la zone verte*, les conditions de déplacement par voie aérienne sont identiques à celles décrites ci-dessus. Les départs depuis la Polynésie française par voie maritime ne sont soumis à aucune formalité.

→ Depuis les autres pays étrangers vers la Polynésie française

L'ensemble des voyageurs en provenance des autres pays étrangers, quel que soit son statut sanitaire, **doit déclarer un motif impérieux** (d'ordre familial, professionnel ou de santé) au haut-commissariat au plus tard 6 jours avant l'embarquement.

→ Depuis la Polynésie française vers les autres pays étrangers

Pour l'ensemble des déplacements par voie aérienne à destination des autres pays étrangers, la personne, quel que soit son statut sanitaire, **doit déclarer un motif impérieux** (d'ordre familial, professionnel ou de santé) au haut-commissariat au plus tard 6 jours avant l'embarquement.

Les départs depuis la Polynésie française par voie maritime ne sont soumis à aucune formalité.

- **Concernant les transits internationaux :**

Les voyageurs qui transitent par l'hexagone quel que soit leur statut sanitaire, les USA, le RU ou un pays de la zone verte* depuis un autre pays étranger sont soumises à la déclaration des motifs impérieux si elles n'ont pas séjourné de façon continue dans les 15 jours précédant leur départ sur l'un des territoires de transit.

- **Concernant le protocole sanitaire :**

→ Dans le sens Hexagone ou pays étranger -> Polynésie française :

Tout passager de 11 ans et plus à destination de la Polynésie française en provenance de l'hexagone ou d'un pays étranger réalise un test RT-PCR de moins de 72 heures (ou un test antigénique permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2 réalisé moins de 48 heures avant l'embarquement pour les personnes en provenance de l'hexagone) quel que soit son statut sanitaire.

Une fois sur le territoire, tous les voyageurs de 6 ans et plus doivent suivre le **protocole sanitaire** mis en place par les services du Pays :

- **quel que soit le statut sanitaire : test antigénique contrôlé par RT-PCR à l'arrivée à l'aéroport (J-0).**

- **pour les non vaccinés : une quarantaine stricte de 10 jours dans un lieu au choix de la personne sur l'île de Tahiti et un test à J-0, à J+4 et à J+8.**

Les enfants mineurs arrivant avec un majeur vacciné ne seront pas soumis à quarantaine, mais à des tests à J-0 à l'aéroport et à J+4 et à J+8 réalisés par auto-prélèvement et déposés dans les lieux prévus à cet effet.

Les voyageurs n'ayant pas fournis leur justificatif de schéma vaccinal complet ne pourront recevoir leur récépissé ETIS exigé lors de l'embarquement.

→ Dans le sens Polynésie française -> Hexagone ou pays étranger :

Pour rappel : les voyageurs ne sont pas soumis à test virologique préalable ni à quarantaine.

- **Concernant les contrôles aux frontières :**

Le décret d'application du 07 juin 2021 détermine également les modalités de **contrôle des formalités à l'embarquement** : les compagnies aériennes seront chargées à compter du 09 juin 2021 du contrôle des attestations de motifs impérieux et des justificatifs du statut sanitaire des voyageurs.

Pour faciliter les contrôles aux frontières :

- les services de la Santé du Pays produiront un avis sanitaire pour chaque voyageur arrivant en Polynésie française et qui devra avoir effectué sa demande sur la **plateforme ETIS**. Cet avis sera communiqué aux compagnies aériennes avant l'embarquement.

- l'entrée en vigueur progressive du « **Pass sanitaire** » au niveau Européen permettra de doter les voyageurs communautaires des justificatifs sanitaires (résultat de test, vaccination complète, immunité) et de les présenter lors des contrôles. Cet outil numérique sera accessible en France hexagonale via l'application **TousAntiCovid qui sera disponible ultérieurement pour la Polynésie française.**

- Dans l'attente de la généralisation du « Pass sanitaire », les voyageurs pourront également présenter le carnet de vaccination délivré par l'autorité sanitaire compétente **en format papier**.

- **Concernant les mesures réglementaires applicables sur le territoire :**

Dans le cadre de la sortie de la crise sanitaire, les autorités de l'État, en collaboration avec le Pays, font évoluer de façon progressive le dispositif de mesures sanitaires applicables à partir du 09 juin 2021 :

- le couvre-feu : il s'applique de **23 heures à 04 heures** à Tahiti et Moorea.

- les cérémonies funéraires sont autorisées en présence d'un maximum de **75 personnes** (contre 50 aujourd'hui).

- Les **fêtes foraines** sont désormais autorisées sur l'ensemble du territoire, sous réserve d'un protocole sanitaire strict d'accueil du public conforme aux règles de distanciation, d'hygiène et sous réserve d'accueillir un nombre de clients permettant de réserver à chacun une **surface de 4m²**.

Ce dispositif **innovant et progressif** permet la mise en œuvre d'une **nouvelle étape** dans la reprise de l'activité économique, tout en protégeant la population.

** Pays classé en zone verte : caractérisés par une faible circulation du virus (à savoir : les États membres de l'Union européenne, Andorre, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège et la Suisse, l'Australie, la Corée du Sud, Israël, le Japon, le Liban, la Nouvelle-Zélande et Singapour).*